



Délibération n° 2023 12 18-03- FONCIER – Acquisition d'un bien  
immobilier cadastré I 230 et I 229 (p) situé chemin de Lafoy

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 11/12/2023
En exercice : 33	
Présents : 27	Affichage de la convocation : 12/12/2023
Pouvoirs : 4	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 21/12/2023
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.	
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>	
Mme Aline DURAND pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Fatima FERNI pouvoir à M Daniel JULLIEN M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS-MOREAU	
<b>Absents ou excusés :</b>	
Mme Chantal BERTHILLON M Christian NEUVILLE	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'office notarial de Vaugneray est chargé de régler la succession de Madame Charlotte GENIN, propriétaire d'une maison d'habitation situé chemin de Lafoy, col de la Fausse.

Le bien immobilier mis en vente est constitué d'une maison d'habitation de 88 m<sup>2</sup> de deux niveaux sur caves et d'un appentis de 44 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sur un terrain d'une surface de 10 200 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées I 229 et I 230.

Le bien immobilier est classé en zone naturelle de secteur N au PLU. L'acquisition du bien par la commune permettrait de participer à la conservation de la vocation naturelle du site. La vente est organisée par l'office notarial selon les modalités de la vente interactive notariale. Cette modalité de vente se situe à mi-chemin entre la vente amiable et la vente aux enchères traditionnelle où le vendeur n'est pas obligé de retenir l'offre la plus élevée. Le vendeur, par l'intermédiaire de son notaire, réceptionne l'ensemble des offres pour son bien, et choisit l'offre qui lui convient le mieux (en termes de prix et de financement par exemple).

Le montant de mise à prix est fixé à 75 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire une offre à 132 000 €.

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Accusé de réception en préfecture

06-20047785-2023-12-18-2023-12-18-03-DE  
Reçu le 22/12/2023  
VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1212-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,  
VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**CONSIDÉRANT** que l'offre présentée par la commune reste inférieure à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés :**

**26 voix Pour ; 5 Contre**

**MAJORITÉ des suffrages exprimés**

**DÉCIDE** l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré I 230 et I 229 (p) situé chemin de Lafoy, au prix de 132 000 € aux héritiers Monsieur Jacques LAFOY, Monsieur Raymond LAFOY et Madame Hélène LAFOY;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2023.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22 DEC. 2023  
et de la publication en mairie le  
22 DEC. 2023  
La secrétaire  
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

